SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 13 novembre 2023, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
Madame Stéphanie Lacoste, Mairesse
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

madame Cathy Bernier, conseillère

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Thomas Roux, directeur de cabinet
M. Francis Villeneuve, directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Direction des finances et des technologies de l'information
Mme Élyse Ménard, directrice, Service de l'urbanisme
M. Patrice Furlan, chef de division, Service de l'urbanisme
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
Mme Anne-Elisabeth Benjamin, conseillère en relations publiques, Service des communications

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

1091/11/23 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1092/11/23 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 octobre 2023

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 octobre 2023 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)
Réf. : Le MESS vous invite à souligner l'engagement exceptionnel d'une personne bénévole ou d'un organisme dans le cadre du prix Hommage bénévolat-Québec 2024.

Secrétariat à la condition féminine (SCF)
Réf. : Le SCF lance l'appel de candidatures de la 15e édition du prix Égalité Thérèse-Casgrain.

Office d'habitation Drummond (OHD)
Réf. : L'OHD vous informe que le mandat de Mme Isabelle Duchesne, en tant qu'administratrice désignée par la Ville, arrive à échéance le 31 décembre 2023 et que la Ville doit procéder à une désignation pour nommer un.e administrateur.trice à l'OHD pour le 1er janvier 2024.

Cabinet du lieutenant-gouverneur du Québec
Réf. : Dans le cadre du Programme des distinctions honorifiques, l'honorable J. Michel Doyon souhaite solliciter la collaboration de la Ville afin de soumettre la candidature d'aînés de la région qui se sont démarqués par leur engagement et leur rayonnement positif auprès de la communauté.

La Ville de Percé

Réf. : La Ville de Percé vous invite à adopter une résolution d'appui dans le cadre de l'appel du jugement de la Cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales.

1093/11/23 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 7 novembre 2023

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 7 novembre 2023 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

1094/11/23 Signature d'une entente triennale à intervenir avec la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond (CCID) pour les années 2024 à 2026 (CV23-3056)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente triennale à intervenir avec la Chambre de commerce et d'industrie de Drummond (CCID) pour les années 2024 à 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1095/11/23 Versement de commandites à la Coopération et amitié Canada-Maroc, à Albatros Drummondville et à la Fondation des centres jeunesse de la Montérégie pour un montant total de 2 500 $

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement des commandites suivantes :

- 1 000 $ à la Coopération et amitié Canada-Maroc pour la Journée culturelle marocaine (4^{e} édition);
- 500 $ à Albatros Drummondville pour une soirée-spectacle;
- 1 000 $ à la Fondation des centres jeunesse de la Montérégie pour les Paniers de Suzie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1096/11/23 Désignation de madame Isabelle Duchesne en tant qu'administratrice au Conseil d'administration de l'Office d'habitation Drummond (OHD)

CONSIDÉRANT QUE notre municipalité obtient, pour la prochaine période de 2 ans, le pouvoir de désigner une personne pour siéger au Conseil d'administration de l'Office d'habitation Drummond;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de cette personne sera d'une durée de 2 ans, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son mandat, cette personne devra s'impliquer dans la réalisation de la mission de l'Office et qu'elle sera invitée à contribuer au développement du logement social sur le territoire desservi par l'Office d'habitation Drummond;

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville nomme madame Isabelle Duchesne pour occuper un poste d'administratrice au sein du Conseil d'administration de l'Office d'habitation Drummond (OHD), pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1097/11/23 Appui à la Ville de Percé – Appel du jugement de la Cour supérieure du Québec invalidant son règlement imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 28 septembre 2021, le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a été modifié par les Règlements numéros 581-2022, 590-2022 et 600-2022 adoptés respectivement le 8 février 2022, le 5 avril 2022 et le 14 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été adopté en vertu du nouveau pouvoir accordé aux municipalités par les articles 500.6 et suivants de la *Loi sur les cités et* villes et 1000.6 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 575-2021 a fait l'objet d'une demande en nullité (contrôle judiciaire), laquelle a été déposée à la Cour supérieure du Québec le 2 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande en nullité a été entendue par la Cour supérieure les 17 et 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le jugement de la Cour supérieure a été rendu le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE par ce jugement, le tribunal :

« [76] DÉCLARE le Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales nul, notamment du 28 septembre 2021 au 14 juin 2022, pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal;

[77] DÉCLARE le Règlement numéro 600-2022 modifiant le Règlement numéro 571-2021 imposant une redevance règlementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales afin de modifier certaines dispositions nulles pour tous les commerçants tel que défini au règlement à l'article 3(2°) puisqu'il est illégal »;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement, tel que rédigé, compromet grandement le pouvoir de l'ensemble des municipalités du Québec de mettre en place des redevances règlementaires, quelles qu'elles soient;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a pris la décision d'inscrire ce jugement en appel;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec a appuyé la Ville de Percé en déclarant « La cause portée par la Ville de Percé est en effet cruciale, selon l'Union, car son issue pourrait entraîner des répercussions importantes quant à l'application des pouvoirs généraux en matière de redevance réglementaire, et ce, pour l'ensemble des municipalités québécoises »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches pour faire reconnaître la validité de son règlement imposant une redevance règlementaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville est également d'avis que cette cause présente des enjeux d'intérêt pour l'ensemble des municipalités du Québec;

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la Ville de Percé dans ses démarches pour faire reconnaître la légalité de son règlement imposant une redevance touristique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1098/11/23 Dépôt de la liste des dépenses autorisées

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 8 au 21 octobre 2023 (cette liste totalise un montant de 1 577 164,19 $) est déposée par monsieur Daniel Pelletier.

1099/11/23 Dépôt de l'état budgétaire au 30 septembre 2023 et de l'estimation de fin d'année 2023

Le trésorier dépose l'état budgétaire au 30 septembre 2023 et l'estimation de fin d'année 2023.

1100/11/23 Dépôt du rapport de la firme MNP concernant la vérification de l'optimisation des ressources

La mairesse dépose le rapport de la firme MNP concernant la vérification de l'optimisation des ressources.

1101/11/23 Délégation au trésorier pour l'adjudication d'une émission d'obligations de 26 900 000 $ à la suite de demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Drummondville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 26 900 000 $ qui sera réalisée le 1er décembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de $
RV17-4809	58 125 $
RV18-4935	611 200 $
RV18-4987	1 019 700 $
RV17-4810	41 882 $
RV17-4811	74 206 $
RV17-4892	967 513 $
4141	49 500 $
RV17-4813	36 310 $
4370	2 741 500 $
RV17-4814	55 829 $
RV17-4844	87 000 $
RV17-4815	49 970 $
RV17-4816	39 500 $
RV19-5081	150 000 $
RV20-5301	1 774 980 $
RV17-4818	24 706 $
RV17-4812	59 127 $
RV21-5325	63 000 $
RV22-5402	639 145 $
RV21-5327	11 000 000 $
RV22-5496	284 369 $
RV20-5294	67 200 $
RV22-5497	321 085 $
RV22-5395	677 480 $
RV22-5395	376 000 $
RV22-5498	133 629 $
RV20-5279	75 000 $
RV22-5499	61 628 $
RV22-5500	344 031 $
RV23-5488	3 939 927 $
RV22-5460	400 000 $
RV22-5503	541 023 $
RV23-5488	135 435 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (*RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 4141, 4370, RV19-5081, RV20-5301, RV21-5325, RV21-5327, RV20-5294, RV22-5395, RV20-5279, RV23-5488, RV22-5460, RV22-5402, RV22-5496, RV22-5497, RV22-5498, RV22-5499, RV22-5500 et RV22-5503, la Ville de Drummondville souhaite émettre des obligations pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 1er décembre 2023;

2. les intérêts seront payables semestriellement, le 1er juin et le 1er décembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la mairesse ou à défaut le maire adjoint et le trésorier ou à défaut le trésorier adjoint à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

   C.D. DE DRUMMONDVILLE
   460, BOUL. SAINT-JOSEPH
   DRUMMONDVILLE, QC
   J2C 2A8

8. QUE les obligations soient signées par la mairesse ou à défaut le maire adjoint et le trésorier ou à défaut le trésorier adjoint. La Ville de Drummondville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 26 900 000 $ effectué en vertu des règlements numéros RV18-4935, RV18-4987, RV17-4892, 4141, 4370, RV17-4844, RV19-5081, RV20-5301, RV21-5325, RV21-5327, RV20-5294, RV22-5395, RV20-5279, RV23-5488, RV22-5460, RV17-4809, RV17-4810, RV17-4811, RV17-4813, RV17-4814, RV17-4815, RV17-4816, RV17-4818, RV17-4812, RV22-5402, RV22-5496, RV22-5497, RV22-5498, RV22-5499, RV22-5500 et RV22-5503, la Ville de Drummondville émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans - Financement no 52 - 24 000 000 $

- 5 ans (à compter du 1er décembre 2023); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 à 2033, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 4141, 4370, RV19-5081, RV20-5301, RV21-5325, RV21-5327, RV20-5294, RV22-5395, RV20-5279, RV23-5488 et RV22-5460, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

- 10 ans (à compter du 1er décembre 2023); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2034 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros RV19-5081, RV20-5301, RV21-5325, RV21-5327, RV20-5294, RV22-5395, RV20-5279, RV23-5488 et RV22-5460, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Tableau combiné terme de 5 ans - Financement no 53 - 2 900 000 $

- 5 ans (à compter du 1er décembre 2023); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros RV22-5402, RV22-5496, RV22-5497, RV22-5498, RV22-5499, RV22-5500, RV22-5503 et RV23-5488, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1102/11/23 Nomination de madame Stéphanie D'Arcy à titre de trésorière adjointe du 30 octobre 2023 au 30 septembre 2024 et ajout aux signataires autorisés

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville désigne madame Stéphanie D'Arcy pour occuper les fonctions de trésorière adjointe durant l'absence du trésorier adjoint prévue du 30 octobre 2023 au 30 septembre 2024.

Il est également résolu que la Ville de Drummondville autorise et ajoute madame Stéphanie D'Arcy comme signataire autorisée, pour la même période :

- pour tous les comptes bancaires ainsi que la marge de crédit de la Ville;
- pour tous les documents nécessitant la signature du trésorier ou du trésorier adjoint.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1103/11/23 Études préliminaires pour l'ajout de feux piétons et sonores (Demande de prix no DR23-DDP-056)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la seule soumission conforme de la compagnie Orange Traffic inc. au montant de 68 295,15 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1104/11/23 Services professionnels - Étude d'infrastructures routières (Demande de prix no DR23-DDP-084)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp. au montant de 102 827,89 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1105/11/23 Fourniture et livraison de produits chimiques pour l'usine de traitement d'eau (UTE)
(Appel d'offres no DR23-PUB-075)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : Nouvelle technologie (TEKNO) inc. au montant de 57 912,91 $ (taxes incluses);
Lot B : Brenntag Canada inc. au montant de 38 631,60 $ (taxes incluses);
Lot C : Graymont (QC) inc. au montant de 387 410,79 $ (taxes incluses);
Lot D : Sodrox Chemicals Ltd au montant de 263 315,75 $ (taxes incluses);
Lot E : Univar Solutions Canada ltée au montant de 48 519,45 $ (taxes incluses);
Lot F : Kemira Water Solutions Canada inc. au montant de 298 015,20 $ (taxes incluses);
Lot G : Produits chimiques Chemtrade Canada ltée au montant de 955 729,69 $ (taxes incluses);
Lot H : Brenntag Cananda inc. au montant de 455 595,34 $ (taxes incluses);
Lot J : Javel Bois-Francs inc. au montant de 195 917,40 $ (taxes incluses);
Lot K : Javel Bois-Francs inc. au montant de 191 950,76 $ (taxes incluses);
Lot L : Produits chimiques Chemtrade Canada ltée au montant de 575 261,32 $ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1106/11/23 Approbation des critères de sélection - Assistance pour la mise en opération de l'usine de traitement d'eau potable (UTE) (Appel d'offres no DR23-PUB-078)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement à l'assistance pour la mise en opération de l'usine de traitement d'eau potable, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville **Appel d'offres :** DR23-PUB-078

Numéro de projet : _____

Titre : Assistance pour la mise en opération de l'usine de traitement d'eau potable

PARTIE 1

ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		**Fourn. A**	**Fourn B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience de l'entreprise	10					
2.0 Contrats comparables	10					
3.0 Expérience du chargé de projet	10					
4.0 Formation du personnel	20					
5.0 Expérience du personnel	30					
6.0 Méthodologie	20					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100

Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs **sans avoir été ouvertes**

PARTIE 2

ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL	**Fourn. A**	**Fourn B**	**Fourn. C**	**Fourn. D**	**Fourn. E**
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)					
Établissement du pointage final : (application de la formule) : (pointage intérimaire +0) x 10 000 / Prix					
Rang et adjudicataire					

(signature) (EN LETTRES MOULÉES)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1107/11/23 Fourniture de bacs roulants pour l'année 2024
(Appel d'offres no DR23-PUB-094)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie USD Global inc. au montant de 109 103.23 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1108/11/23 Services professionnels en gestion de projets - Divers projets municipaux
(Appel d'offres no DR23-PUB-091)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la soumission de la compagnie BGesPro au montant annuel moyen de 73 239,08 $ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1109/11/23 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation de la directrice du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Manœuvre spécialisé arrosage de nuit au Service des travaux publics : Allan Ayotte
Manœuvre spécialisé voirie de nuit au Service des travaux publics : Jean-Pierre Viens

Embauche employé permanent :

Inspecteur en bâtiments au Service de l'urbanisme : Vincent F. Brousseau

Embauche employée surnuméraire :

Brigadière scolaire substitut au Service de sécurité incendie et sécurité civile : Christine Bolduc

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1110/11/23 Signature des documents du régime rétrospectif de tarification de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve le choix de limite à 5 fois le salaire assurable maximum de 2024 et que la cheffe de division paie, bénéfices et rémunération du Service du capital humain ou à défaut la directrice du Service du capital humain soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document relatif au régime introspectif de tarification de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1111/11/23 Signature d'un acte de vente à intervenir avec le Centre de la petite enfance La Maison de Bécassine relativement au lot 6 555 250 - rue Joly (CV23-3878)

Sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec le Centre de la petite enfance La Maison de Bécassine relativement au lot 6 555 250 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1112/11/23 Signature d'une entente promoteur à intervenir avec la compagnie 9285-4967 Québec inc. concernant le prolongement de la rue Meunier-Rouge (CV23-3897)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente promoteur à intervenir avec la compagnie 9285-4967 Québec inc. en vue de l'installation d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour le prolongement de la rue Meunier-Rouge.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1113/11/23 Mandat à la firme Pluritec ltée concernant le prolongement de la rue Meunier-Rouge (génie et surveillance)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Pluritec ltée aux fins d'assurer la surveillance des travaux concernant le prolongement de la rue Meunier-Rouge, et ce, aux frais du promoteur.

De plus, la Ville de Drummondville informe le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) qu'elle ne s'oppose pas à l'émission de ladite autorisation et qu'elle s'engage à transmettre audit ministère, lorsque les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité à l'autorisation accordée; et qu'elle s'engage, s'il y a lieu, à entretenir le bassin de rétention des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1114/11/23 Mandat à la firme Englobe Corp. concernant le prolongement de la rue Meunier-Rouge (laboratoire)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Englobe Corp. aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour le prolongement de la rue Meunier-Rouge, et ce, aux frais du promoteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1115/11/23 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec et Bell relativement à une partie du lot 6 525 252 (rue du Meunier-Rouge) (CV23-3906)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec et Bell relativement à une partie du lot 6 525 252 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1116/11/23 Signature d'un acte de servitude à intervenir avec la compagnie 9232-1025 Québec inc. et J.P. Rhéaume (1994) inc. relativement aux lots 6 525 251, 6 525 257 et 6 525 258 (rue du Meunier-Rouge) (CV23-3910)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de servitude à intervenir avec la compagnie 9232-1025 Québec inc. et J.P. Rhéaume (1994) inc. relativement aux lots 6 525 251, 6 525 257 et 6 525 258 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1117/11/23 Signature d'un acte de vente à intervenir avec la compagnie 9285-4967 Québec inc. relativement aux lots 6 597 813 et 6 597 814 (rue du Sentier) (CV23-3909)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le retrait du caractère de rue de la rue du Sentier et que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de vente à intervenir avec la compagnie 9285-4967 Québec inc. relativement aux lots 6 597 813 et 6 597 814 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1118/11/23 Signature d'un acte d'achat à intervenir avec la compagnie 9107-3544 Québec inc. relativement au lot 6 598 039 projeté (stationnement du Centre-Marcel Dionne) (CV23-3907)

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte d'achat à intervenir avec la compagnie 9107-3544 Québec inc. relativement au lot 6 598 039 projeté, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Il est également résolu que pour le financement du projet, la Ville décrète le montant d'achat à même le règlement parapluie no RV19-5052 décrétant des dépenses relatives à l'achat de terrains et honoraires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1119/11/23 Renouvellement de la reconnaissance d'exemption de taxes – La Tablée populaire - 132 de la rue Loring

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville appuie la demande de révision d'exemption de taxes, formulée à la Commission municipale du Québec par La Tablée populaire pour l'immeuble situé au 132 de la rue Loring. CMQ-59895-003

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1120/11/23 **Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif au règlement no RV23-5529 - Règlement modifiant le règlement relatif au zonage afin d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 14 logements située en bordure et au sud-ouest de la rue Émilia (remplacement de la grille - erreur cléricale)**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction au règlement numéro RV23-5529 Règlement modifiant le règlement relatif au zonage afin d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 14 logements située en bordure et au sud-ouest de la rue Émilia (remplacement de la grille - erreur cléricale) de la Ville de Drummondville, à la suite d'une ou des erreurs qui apparaissent évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

1121/11/23 **Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif à la résolution no 0976/10/23 - Versement d'une subvention pour la tenue du tournoi de curling du Groupe de Relation d'Aide pour les Maladies Intestinales (GRAMI)**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction à la résolution numéro 0976/10/23 Versement d'une subvention pour la tenue du tournoi de curling du Groupe de Relation d'Aide pour les Maladies Intestinales (GRAMI) de la Ville de Drummondville, à la suite d'une ou des erreurs qui apparaissent évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

1122/11/23 **Signature d'une entente à intervenir avec Extéria inc. relativement à la gestion des activités hivernales d'Extéria - Terrain d'aventures pour la période hivernale 2023-2024, et ce, pour un montant de 70 175 $ plus taxes (CV23-3039)**

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Extéria inc. relativement à la gestion des activités hivernales d'Extéria - Terrain d'aventures pour la période hivernale 2023-2024, et ce, pour un montant de 70 175 $ plus taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1123/11/23 Versement d'une subvention au Centre communautaire Saint-Pierre au montant de 62 262,19 $ ainsi qu'au Centre communautaire de loisirs Claude-Nault au montant de 29 874,35 $

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention au Centre communautaire Saint-Pierre au montant de 62 262,19 $ pour le remplacement des climatiseurs de toit déjà existants et une subvention au Centre communautaire de loisirs Claude-Nault au montant de 29 874,35 $ pour la réfection des toilettes du pavillon Lessard.

Cette présente résolution annule et remplace la résolution 0110/02/23.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1124/11/23 Versement d'une subvention au montant de 4 835,48 $ au Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste (CCRSJB)

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention au montant de 4 835.48 $ au Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1125/11/23 Signature d'un contrat d'acquisition à intervenir avec M. Jacques Letendre relativement au don de l'œuvre d'art Toward the unknown de l'artiste Rita Letendre (CV23-3908)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a posé plusieurs gestes de reconnaissance envers l'artiste feu Rita Letendre au cours des dernières années, dont l'inauguration originale d'une murale lui rendant hommage;

CONSIDÉRANT QUE M. Jacques Letendre, fils de feu Rita Letendre, a publiquement partagé son souhait de faire don d'une œuvre de sa mère à la Ville lors de cet événement inaugural, en guise de remerciement;

CONSIDÉRANT QUE M. Jacques Letendre donne à la Ville l'œuvre titrée Toward the unknown et que ce don doit faire l'objet d'un contrat d'acquisition à signer, de même que l'émission d'un reçu de bienfaisance;

CONSIDÉRANT QUE ce don constitue un ajout de grande valeur à la collection municipale;

CONSIDÉRANT QUE notre comité d'acquisition a été avisé de cette intention de don et qu'il s'est prononcé en faveur de cette opportunité d'acquisition;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'évaluation et de transport de l'œuvre sont à la charge de la Ville et que ces frais représentent une dépense dont le montant est disponible au budget de maintien du Service des arts;

CONSIDÉDRANT QUE l'œuvre sera exposée de façon permanente à la Bibliothèque publique, à la demande du donateur;

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat d'acquisition à intervenir avec M. Jacques Letendre relativement au don de l'œuvre d'art Toward the unknown de l'artiste Rita Letendre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1126/11/23 Demande pour effectuer des travaux dans l'emprise du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour les années 2023 et 2024

ATTENDU QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Ville de Drummondville, durant les années 2023 et 2024, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et que les autorisations préalables, ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant les années 2023 et 2024;
- s'engage, comme il est prévu à la *Loi sur la voirie*, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;
- nomme et autorise le directeur de la Direction de l'ingénierie et de l'environnement à titre de représentant autorisé ainsi que le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents soumis au MTMD pour lesdits travaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1127/11/23 **Immeuble situé aux 162 à 166 de la rue du Moulin**
Réduire la distance à respecter entre une ligne avant de propriété et un escalier ouvert menant aux étages et autoriser un escalier ouvert menant aux étages en cour avant - Défavorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 1,5 mètre à 0,6 mètre la distance minimale à respecter entre une galerie et une ligne latérale de terrain;
- réduire de 1,5 mètre à 0,6 mètre la distance minimale à respecter entre un escalier extérieur ouvert, donnant accès aux étages, et une ligne latérale de terrain;
- autoriser un escalier extérieur ouvert, donnant accès aux étages, en cour avant;

et ce, pour la propriété située sur le lot 4 607 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 162 à 166 de la rue du Moulin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1128/11/23 **Immeuble situé au 975 de la rue du Bec-du-Canard**
Ajustement réglementaire à la suite d'une construction d'une habitation unifamiliale - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 2 à 3, le nombre d'étages maximum pour un bâtiment principal;
- autoriser une façade principale, d'un bâtiment principal, sans issue ouvrant sur un axe vertical aménagé au rez-de-chaussée;
- autoriser un escalier extérieur ouvert donnant accès à l'étage en cour avant;
- augmenter de 70 mètres carrés à 92 mètres carrés, la superficie maximale d'une construction accessoire de type garage privé intégré;
- augmenter de 60 % à 68 %, le rapport maximal entre la largeur de la façade des bâtiments accessoires (garage) et la largeur de la façade totale (garage et bâtiment principal), lorsque les portes de garage se situent sur cette même façade;

- réduire de 2 mètres à 0 mètre la distance minimale à respecter entre une terrasse et un débord de toit;
- autoriser du béton comme matériau de finition pour un muret ornemental;

et ce, pour la propriété située sur le lot 6 421 206 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 975 de la rue du Bec-du-Canard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1129/11/23 **Immeuble situé au 2575 du boulevard Saint-Joseph**
Autoriser l'implantation de 2 bâtiments accessoires à un usage industriel avec un revêtement extérieur en PVC - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser l'implantation de 2 bâtiments accessoires à un usage industriel avec un revêtement extérieur en PVC et ayant la forme d'une arche dont les murs et la toiture ne forment qu'un tout et dont la coupe transversale est une ligne continue, **à la condition** que ceux-ci soient localisés en cour arrière et que la superficie maximale totale des 2 bâtiments accessoires n'excède pas 700 mètres carrés, et ce, pour la propriété située sur le lot 6 369 311 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2575 du boulevard Saint-Joseph (bâtiment 13).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1130/11/23 **Immeuble situé au 55 de la place Rodolphe-Duguay**
Réduire la distance minimale entre une piscine creusée et la ligne arrière de terrain - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 1,5 mètre à 0,6 mètre la distance minimale entre une piscine creusée et la ligne arrière de terrain, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 704 432 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 55 de la place Rodolphe-Duguay.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1131/11/23 **Immeuble situé au 124 de la rue Cockburn**
Réduire la superficie minimale d'un logement - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 30 mètres carrés à 25 mètres carrés la superficie minimale d'un logement, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 425 582 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 124 de la rue Cockburn.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1132/11/23 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du 11 octobre 2023)

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
23.10.04	414, rue Lindsay	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
23.10.05	2400, rue Canadien (suite 303)	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
23.10.06	1050, rue Chabanel	Nouvelle enseigne détachée du bâtiment
23.10.07	176-180, rue Lindsay	• Rénovation extérieure du bâtiment • Bâtiment patrimonial + démolition d'un bâtiment accessoire (garage)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 11 octobre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1133/11/23 Demande de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (refus - C.C.U. du 11 octobre 2023)

ATTENDU QUE la demande suivante ne répond pas aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
23.10.03	162-166, rue du Moulin	Rénovation du bâtiment principal

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande susmentionnée, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme tenu le 11 octobre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1134/11/23 Demande de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbation - C.C.U. du 1er novembre 2023)

ATTENDU QUE la demande suivante répond aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
23.11.11	635-637, rue Belcourt	Rénovation extérieure du bâtiment **(condition)**

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve la demande susmentionnée, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 1er novembre 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1135/11/23 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une habitation collective de 15 chambres au 380 de la rue Elvin

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 30 août 2023;

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance d'information en date du 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT les enjeux soulevés;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

La conseillère Catherine Lassonde demande le vote et madame la mairesse demandent aux élus présents de voter.

Vote POUR	**Vote CONTRE**
M. Marc-André Lemire	M. Alexandre Desbiens
Mme Carole Léger	Mme Catherine Lassonde
Mme Isabelle Duchesne	Mme Sarah Saint-Cyr Lanoie
Mme Julie Létourneau	M. Jean-Philippe Tessier
	M. Yves Grondin
	M. Mario Sévigny
	M. Daniel Pelletier

REJETÉ À LA MAJORITÉ

1136/11/23 Demande auprès de la MRC de Drummond aux fins de procéder aux démarches administratives et aux travaux requis pour l'entretien du cours d'eau Zénophile Larose, branche 1

CONSIDÉRANT QUE deux propriétaires riverains à la branche 1 du cours d'eau Zénophile Larose ont déposé une demande d'intervention en cours d'eau en complétant la démarche administrative requise;

CONSIDÉRANT QU'une inspection a permis de constater la présence de sédiments, au fond du cours d'eau, ce qui réduit la libre circulation et nuit au bon fonctionnement des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Zénophile Larose, branche 1, est sous la juridiction de la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE, par protocole d'entente avec la MRC, le Service de l'urbanisme de la Ville de Drummondville a procédé à l'évaluation de la demande et que celle-ci est jugée recevable;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de retrouver la présence de sédiments en amont ou en aval du tronçon identifié;

CONSIDÉRANT la nécessité de mandater le coordonnateur régional des cours d'eau de la MRC de Drummond pour amorcer les procédures administratives;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville formule une demande auprès de la MRC Drummond en vue de procéder aux démarches administratives et aux travaux requis pour le cours d'eau Zénophile Larose, branche 1.

La Ville de Drummondville s'engage à acquitter, sur réception, toutes les factures émises par la MRC de Drummond en lien avec les procédures engagées ou qu'il sera nécessaire d'engager dans ce dossier et à facturer ces frais aux riverains bénéficiaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1137/11/23 Avis de motion du règlement no RV23-5443 modifiant le règlement no 4303 relatif aux permis et aux certificats et visant des allègements réglementaires et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Alexandre Desbiens, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5443 modifiant le règlement no 4303 relatif aux permis et aux certificats et visant des allègements réglementaires et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'apporter des allègements et des modifications à certaines dispositions réglementaires applicables aux permis et aux certificats, notamment à l'égard des déclarations de travaux, de l'obligation de fournir des plans, des conditions d'émission, des délais de délivrance et de la durée de validité, de la terminologie, de la tarification et de la liste terrains contaminés.

1138/11/23 Avis de motion du règlement no RV23-5593 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 1775 de la rue du Fraisier et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Marc-André Lemire, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5593 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 1775 de la rue du Fraisier et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la construction d'un immeuble de 3 étages à caractère commercial situé à l'intersection du boulevard Lemire et de la rue du Fraisier.

1139/11/23 Adoption du projet de règlement no RV23-5443 (allègements réglementaires)

Sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5443 modifiant le règlement no 4303 relatif aux permis et aux certificats ayant pour objet d'apporter des allègements et des modifications à certaines dispositions réglementaires, notamment à l'égard :

- des dispositions relatives aux déclarations de travaux;
- des dispositions relatives aux contraventions et aux pénalités;
- de l'obligation d'obtenir un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour certains types de travaux;
- des exigences supplémentaires dans le cas où le terrain est inscrit sur la liste des terrains contaminés;
- de l'obligation de fournir des plans d'architecte, d'un technologue en architecture ou d'un ingénieur pour la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal;
- de l'obligation de fournir des plans signés et scellés par un ingénieur pour une stabilisation de rive;
- de la référence au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (L.R.Q., c. Q-2, r.35.2);
- des conditions d'émission des permis et certificats;
- des exigences en matière de desserte des réseaux d'aqueduc et d'égout applicables à certaines zones;
- des délais de délivrance et de la durée de validité des permis et certificats et de la période maximale de renouvellement;
- de la terminologie et de la tarification de certains types de permis et certificats;
- des modalités de remboursement des permis et certificats pour lesquels le requérant s'est désisté ou pour des travaux non conformes ou non recevables;
- de la liste des terrains contaminés ou susceptibles d'être contaminés;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1140/11/23 Adoption du projet de règlement no RV23-5593 (1775 de la rue du Fraisier)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5593 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer la zone industrielle I-371-1 à même une partie de la zone industrielle I-371 de manière à inclure trois terrains, soit le 350 du boulevard Lemire et le 1745 et 1775 de la rue du Fraisier;
- d'autoriser à l'intérieur de la zone industrielle I-371-1, nouvellement créée, les classes d'usages I-2 (Industrie légère), C-2 (commerce local), C-3 (bureau), C-4 (commerce artériel léger), C-8 (commerce de vente en gros) et certains usages C-5 (commerce artériel lourd) selon certaines **conditions**;
- de prévoir en conséquence toutes les normes applicables à la construction des bâtiments, au lotissement, à l'affichage et au PIIA.

La zone industrielle I-371-1 inclut approximativement les terrains situés à l'intersection du boulevard Lemire et de la rue du Fraisier;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1141/11/23 Adoption du second projet de règlement no RV23-5584-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser les habitations multifamiliales d'un maximum de 8 logements à l'intérieur de la zone commerciale C-1103 et d'apporter un ajustement règlementaire au pourcentage de brique requis sur les façades d'un bâtiment donnant sur une voie de circulation

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV23-5584-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'augmenter à 8 le nombre de logements maximal autorisé pour la classe d'usages H-4 (Multifamiliale (4 à 8 logements)) à l'intérieur de la zone commerciale C-1103;
- d'abroger une disposition particulière prévue à la zone commerciale C-1103 qui exige que tout mur d'un bâtiment principal qui donne sur une voie de circulation doit être recouvert d'un revêtement de brique sur au moins 80 % de sa superficie.

Le périmètre de la zone visée est délimité, de manière approximative, entre la 118e et la 119e Avenue, et ce, regroupant quatre propriétés situées sur le boulevard Mercure près de la rue Montcalm;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1142/11/23 Adoption du second projet de règlement no RV23-5588-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les normes qui concernent l'aire de stationnement en façade pour les habitations unifamiliales de structure jumelée dans certaines zones situées dans le développement domiciliaire Le Vigneron

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le second projet de règlement no RV23-5588-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier une disposition particulière relative à l'aire de stationnement applicable aux zones H-1187, H-1189 et H-1193 qui aura pour effet :

- d'abroger la largeur maximale de 1,5 mètre d'empiétement d'une case de stationnement devant la façade du bâtiment;
- d'abroger la distance nulle (0 mètre) d'une ligne latérale de terrain pour une entrée charretière ou une case de stationnement;
- d'établir à 4,6 mètres la profondeur minimale d'une case de stationnement.

Les zones visées sont situées dans le développement domiciliaire Le Vigneron au nord-ouest de l'avenue du Vigneron, situées approximativement entre les rues du Chardonnay et du Cabernet;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1143/11/23 Adoption du règlement no RV23-5581 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser les habitations multifamiliales d'un maximum de 8 logements à l'intérieur de la zone résidentielle H-813

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1067/10/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser les habitations multifamiliales d'un maximum de 8 logements à l'intérieur de la zone résidentielle H-813;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV23-5581 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'augmenter à 8 le nombre maximal de logements autorisés pour la classe d'usages H-4 (Multifamiliale (4 à 8 logements)) à l'intérieur de la zone résidentielle H-813;
- d'augmenter à 7 le nombre maximal de logements autorisés en mixité avec la classe d'usages C-2 (Commerce local) à l'intérieur de la zone résidentielle H-813.

Le périmètre de la zone visée est délimité, de manière approximative, entre la rue Raimbault et la rue Laurier, et ce, regroupant les propriétés situées du côté ouest du boulevard Mercure;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1144/11/23 Adoption du règlement no RV23-5585 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser l'usage de terrain de jeux et de sport à l'intérieur de la zone résidentielle H-344

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1069/10/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser l'usage de terrain de jeux et de sport à l'intérieur de la zone résidentielle H-344;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le règlement no RV23-5585 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone résidentielle H-344 de manière à autoriser de façon spécifique certains usages faisant partie de la classe d'usages P-2 (Communautaire récréatif).

Le périmètre de la zone visée est délimité, de manière approximative, entre la rue Paris et la rue de Bruxelles, et ce, regroupant les propriétés situées au sud-ouest de la rue Cormier;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1145/11/23 Adoption du règlement no RV23-5589-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser un bureau d'immatriculation de véhicules automobiles au 1130 du boulevard Lemire

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0999/10/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser un bureau d'immatriculation de véhicules automobiles au 1130 du boulevard Lemire;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV23-5589-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-370, de manière spécifiquement permise, l'usage 6712 « bureau d'immatriculation de véhicules automobiles, gouvernement provincial » faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau).

La zone industrielle I-370 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre du boulevard Lemire entre les rues Huguette et Sigouin;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1146/11/23 Avis de motion du règlement no RV23-5596 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5596 et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de créer une réserve financière pour le financement des dépenses relatives à la réalisation de travaux municipaux dans le cadre du développement du secteur Fortissimo.

1147/11/23 Adoption du règlement no RV23-5555 modifiant le règlement no 3500 concernant les compteurs d'eau

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1079/10/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'assujettir tous les immeubles non résidentiels incluant notamment les industries, les commerces, les institutions et les immeubles mixtes et municipaux, et de modifier les normes et exigences d'installation des compteurs d'eau;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le règlement no RV23-5555 modifiant le règlement no 3500 concernant les compteurs d'eau;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1148/11/23 Adoption du règlement no RV23-5556 modifiant le règlement no 4706 sur les rejets dans les réseaux d'égout

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1080/10/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'améliorer sa mise en application et la résilience de la Ville de Drummondville face aux changements climatiques;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV23-5556 modifiant le règlement no 4706 sur les rejets dans les réseaux d'égout;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1149/11/23 Adoption du règlement no RV23-5557 modifiant le règlement no 3500 concernant le flânage

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1081/10/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'ajouter une définition du terme flânage au règlement municipal afin de faciliter le travail des agents de la paix et d'augmenter les amendes se rattachant à ces infractions;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV23-5557 modifiant le règlement no 3500 concernant le flânage;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1150/11/23 Adoption du règlement no RV23-5590 décrétant le financement du programme Rénovation Québec - Programmation 2023-2024 et nécessitant un emprunt de 581 500 $ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1082/10/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de financer la participation de la Ville dans le versement des subventions relatives aux différents volets du programme Rénovation-Québec - Programmation 2023-2024 et nécessitant un emprunt de 581 500 $ à cette fin;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le règlement no RV23-5590 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1151/11/23 Adoption du règlement no RV23-5591 modifiant le règlement no 3500 concernant les vignettes de stationnement de nuit et autres corrections concernant le règlement no RV23-5062

Le règlement a fait l'objet d'une modification depuis le dépôt du projet de règlement notamment par la modification de l'article 728 afin de spécifier le moment où le stationnement en alternance n'est pas requis

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1083/10/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'apporter des modifications aux dispositions concernant les vignettes de stationnement de nuit afin de les concilier avec les modifications récentes du règlement et de modifier la numérotation des articles du règlement no RV23-5062;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le règlement no RV23-5591;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Informations des membres du conseil

19.1 Félicitations :

- à monsieur Guillaume Jodoin, pompier à temps partiel au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, pour la naissance de son fils Loïc, le 11 octobre 2023;

- à monsieur Félix Leclerc, préposé suivi de réseaux à l'usine de traitement des eaux usées, pour la naissance de sa fille Flora, le 20 octobre 2023.

19.2 Condoléances :

Madame la mairesse, au nom de ses collègues et des employés municipaux de la Ville de Drummondville, offre de sincères condoléances :

- à madame Marie-Ève Vadnais, directrice du Service de l'environnement, à la suite du décès de son père, monsieur Gilles Vadnais

19.3 Offre culturelle : à vous la parole
Le conseiller Yves Grondin fait part que jusqu'au 24 novembre prochain, la Ville de Drummondville invite la population à répondre à un questionnaire en ligne disponible sur sa plateforme de participation publique « Forum » concernant son offre culturelle. Afin d'assurer l'accès à la culture pour toutes les citoyennes et tous les citoyens, la Ville met en œuvre, par l'entremise de son Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, une programmation d'activités gratuites. Elle soutient également financièrement la mission de plusieurs organismes culturels. De plus, c'est dans l'optique de proposer à la communauté une offre culturelle qui répond à ses besoins que cette démarche de consultation est entreprise. Les personnes intéressées sont donc invitées à se rendre sur Forum pour influencer les décisions à venir en ce sens.

19.4 Défilé de Noël
La conseillère Catherine Lassonde annonce que petits et grands sont chaleureusement invités au défilé de Noël qui enchantera le centre-ville le 25 novembre prochain dès 14 h. Cette activité populaire fort appréciée est de retour cette année avec un nouveau trajet, de nouveaux personnages et de nouveaux tableaux inspirés des contes de notre enfance pour encore plus de magie.

Avec près de 60 tableaux et 350 artistes et figurants, le défilé de Noël sera composé de magnifiques chars allégoriques, d'un groupe de tambours, d'une fanfare, d'une chorale, de troupes de danse de différents styles, de plusieurs amuseurs publics, de marionnettes géantes, de mascottes et de surprises.

19.5 Ouverture d'un nouveau café à la bibliothèque
Le conseiller Jean-Philippe Tessier informe que les usagères et les usagers de la bibliothèque publique de Drummondville bénéficient de nouveau d'une offre alimentaire sur place grâce à un partenariat aux importantes vertus sociales conclu avec le Centre communautaire Drummondville-Sud (CCDS).

Le Café-Sud caresse plusieurs objectifs. Outre de favoriser des échanges et des rencontres dans une ambiance chaleureuse, il propose un menu santé à des prix abordables, et ce, tout en gardant en tête des valeurs communautaires et écoresponsables. « Donner au suivant » est également central dans l'esprit des responsables, puisque la clientèle pourra offrir à l'avance un café, une soupe, etc., à une personne dans le besoin.

19.6 Spectacle naturel des grandes oies
La conseillère Sarah Saint-Cyr Lanoie invite la population drummondvilloise à admirer le spectacle naturel des grandes oies des neiges, qui font escale sur la rivière Saint-François à la hauteur de la plage publique. Celles-ci s'y rassemblent généralement en quantités impressionnantes, habituellement jusqu'à la mi-novembre.

Rappelons que les meilleurs moments pour observer les grandes oies des neiges sont à l'aube et au coucher du soleil. Les décollages se font au lever du jour, mais généralement en plusieurs volées successives. Les oiseaux feront ensuite des allers-retours entre champs et cours d'eau des environs tout au long de la journée, avant de revenir se poser sur la rivière lorsque le soleil tombe.

Une série de panneaux d'interprétation sur la grande oie des neiges et quelques décorations de circonstance sont de retour sur le site de la plage publique de Drummondville, située au 2560, boulevard Allard, dont un cadre géant pour se prendre en photo.

Les intéressés sont invités à venir en apprendre davantage sur les grandes oies des neiges en présence notamment d'une biologiste du Conseil régional en environnement du Centre-du-Québec et d'un agent en environnement de la Ville de Drummondville, qui fourniront une foule d'informations durant 30 minutes. Des dépliants informatifs seront également disponibles sur le site.

Ces rendez-vous auront lieu :
- Samedi 18 novembre
- Dimanche 26 novembre

19.7 Journée de la gentillesse
La conseillère Carole Léger mentionne qu'a lieu aujourd'hui la Journée de la gentillesse au Québec. L'AQDR Centre-du-Québec, un regroupement d'aînés de Drummondville et de la région, qui appelle à la mobilisation pour souligner cette journée porteuse d'espoir et de bonté. Cette journée de sensibilisation en est une de petits gestes empreints de respect, de civisme, d'entraide et d'empathie entre petits et grands, entre jeunes adultes et aînés.

19.8 Challenger Banque Nationale
Mario Sevigny informe qu'actuellement se déroule le Challenger Banque Nationale et ce jusqu'au 19 novembre prochain au Tennis intérieur René-Verrier où 15 pays sont représentés par 32 joueurs.

19.9 Hommage à M. Bernard Lemaire

Madame la mairesse fait part que la Ville de Drummondville tient à saluer la vision d'un entrepreneur d'ici qui a grandement contribué à la conscientisation environnementale, ici comme ailleurs. Bernard Lemaire était un homme d'exception. Nous perdons un grand visionnaire qui a fait rayonner notre région, notre savoir-faire québécois, partout sur la planète. Elle souhaite garder le souvenir, bien sûr, d'une carrière couronnée de succès économiques hors norme, mais, surtout, elle garde en mémoire l'implication de M. Lemaire dans son milieu, pour des causes nobles, un engagement qui a fait tant de différences dans la vie des gens. Elle ajoute que la Ville offre ses plus sincères condoléances aux proches de Bernard Lemaire, ainsi qu'à la grande famille des membres du personnel de Cascades, qui compte plusieurs usines dans la région de Drummondville.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 27 novembre 2023

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 27 novembre 2023.

1152/11/23 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 44.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse — Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.